

Service Eau Risques Nature Forêt
Affaire suivie par : AC ISNER
anne-claude.isner@doubs.gouv.fr

Besançon, le **07 JUIN 2023**

Participation du public – Motifs de la décision

Projet d'arrêté cadre départemental
relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en
période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan

*soumis à la participation du public du 6 avril au 27 avril 2023
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs*

1 - Contexte du projet de décision

L'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan, fixe les conditions de déclenchement des restrictions en fonction des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), le découpage des zones d'alerte de la sécheresse et définit les mesures de restriction des usages.

Il précise les conditions d'adaptation de ces mesures et définit aussi des zones de gestion afin de prendre en compte les connexions d'eau potable entre les différentes communes du département.

Suite au retour d'expérience de la sécheresse de 2022 et des retours des différents partenaires du comité de ressources en eau, la Direction Départementale des Territoires a proposé un projet d'arrêté cadre départemental relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs (à l'exception du sous-bassin de l'Allan).

Cet arrêté abrogera et remplacera le précédent arrêté-cadre départemental en date du 28 avril 2022, en vigueur en 2022 pour le Doubs.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique du 6 avril au 27 avril 2023 par participation du public par voie électronique. Cent soixante-douze observations ont été formulées et conduisent la DDT à adapter les prescriptions sur les installations hydroélectriques, les lavages de véhicules par les professionnels et les golfs, en reprenant celles proposées dans l'instruction ministérielle et le guide sécheresse du 16 mai 2023.

Ainsi, les mesures de restriction départementales s'alignent sur les mesures nationales notamment pour les usages suivants :

- utilisation des eaux de pluie
- lavage de véhicules par des professionnels : interdiction en niveau « crise »
- golfs : reprise de la totalité des mesures de restriction
- arrosage des jeunes plants de moins de 2 ans et non 3 ans

2 – Motifs de la décision

Ce projet de nouvel arrêté cadre départemental intègre les échanges faisant suite au retour d'expérience de 2022, à la participation du public et le récent guide « sécheresse : Mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » du 16 mai 2023 précisant certaines mesures de restriction.

Ainsi, ce projet d'arrêté propose une évolution sur quelques mesures de restriction, en conservant, notamment, la mise en place de mesures de restriction pour tous les usagers dans un but de partage de l'effort de réduction des prélèvements entre tous (particuliers, industriels, collectivités, exploitants agricoles, gestionnaires de canaux de navigation...) et est en accord avec les grandes orientations de l'arrêté cadre interdépartemental de l'Allan concernant les 3 départements que sont la Haute-Saône, le Territoire de Belfort et le Doubs, piloté par le Territoire de Belfort.

Le Directeur
Patrick VAUTERIN